



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 7 juillet 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 7 juillet 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-142

Adoption des procès-verbaux du 9 et 16 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 9 et 16 juin 2025 soient acceptés tels que rédigés.

2025-143

Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse, Marie-Noëlle Bhérer, informe les participants à la séance de l'ajout du point 4.j) Demande d'aide financière - Fonds région et ruralité MAMH - Volet 4, sous-volet 1 Coopération intermunicipale - Mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 4.j) Demande d'aide financière - Fonds région et ruralité MAMH - Volet 4, sous-volet 1 Coopération intermunicipale - Mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents.

2025-144

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 7 juillet 2025 totalisant la somme de (factures payées) **366 474.49 \$**
- en date du 7 juillet 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **138 844.74 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale



2025-145
No de dossier ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Fondation du CÉGEP de Saint-Félicien (Défi Déméter) * Le montant sera remis en don ou en participation pour des élus.	100 \$

Dépôt

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref juin 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de juin 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

Dépôt

Règlement No 2025-03 - Développement d'un quartier résidentiel - Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), la greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement No 2025-03 lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 2 568 512,29 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour le développement d'un quartier résidentiel.

2025-146

Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité de Saint-Prime utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.



No 2025-147
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Fourniture de services par le personnel technique de la FQM - Mandat pour PGA-Eau

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Prime;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'élaborer le plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Prime;

D'accepter l'offre de services présentée par la FQM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Prime;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

2025-148

Entente intermunicipale - Distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 vise à réduire la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie regroupe cinq mesures s'adressant aux municipalités, notamment la mise en place d'actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;

CONSIDÉRANT l'initiative de la Ville de Saint-Félicien d'acquérir des barils de pluie en vue de les vendre à moindre coût (20 \$) aux propriétaires d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime, la Ville de Saint-Félicien et la Municipalité de La Doré, d'un commun accord, ont élaboré un projet de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Félicien produise une entente intermunicipale établissant les modalités du projet de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ladite entente sur le projet de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie

2025-149

Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Rampe chemin du quai et réaménagement trottoir rue Laberge

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a ouvert un appel de projets pour, entre autres, diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers vulnérables du réseau routier (piétons, cyclistes, clientèle scolaire, enfants, personnes âgées et personnes handicapées);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime possède une politique des aînés ainsi qu'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) qui peut être accordée à une municipalité représente 80 % de la valeur des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de métal qui borde le cimetière le long du chemin du Quai est désuète et devient de moins à moins sécuritaire pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE cette rampe est à l'intérieur du corridor actif créé pour les aînés de la Municipalité ainsi que du corridor scolaire où circulent à tous les jours de nombreux enfants des écoles primaires Jeanne-Mance-Pie-XII et du centre de la petite enfance les Souriceaux, tous situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce corridor actif relie le parc MADA et le parc des générations qui font partie d'un parcours d'entraînement urbain élaboré à partir du plan d'action MADA de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette rampe est grandement utilisée par les aînés, autant pour les aider pendant la remontée et la descente du chemin du Quai que pour éviter les chutes lorsqu'il y a de la glace en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le corridor actif donne accès à la rue Laberge par laquelle les aînés peuvent aller à pied à certains commerces du village;

CONSIDÉRANT la présence de logements pour personnes âgées situés sur le chemin du Quai à proximité de la rue Laberge;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir de la rue Laberge déjà en place nécessite des travaux afin d'être adéquat et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'assurer la mobilité active des aînées demeure un enjeu présent dans le plan d'action MADA de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à environ 100 000 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère est de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une représentante à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise la Municipalité de Saint-Prime à déposer une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation
2025-150

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Participation projet pilote - Élections générales municipales du 2 novembre 2025 - Photo des candidats sur les bulletins de vote

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

ATTENDU QUE le directeur général des élections, en collaboration avec la ministre des Affaires municipales, conformément à la disposition précitée, élabore un projet pilote pour l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance de l'entente à conclure avec le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de faire l'essai du projet pilote susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime participe au projet pilote pour l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

QUE la Municipalité approuve l'entente à conclure avec le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale et présidente d'élection soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à ce projet pilote ainsi que tout document pouvant être requis à cet effet.

2025-151

Demande d'aide financière - Fonds région et ruralité MAMH - Volet 4, sous-volet 1 Coopération intermunicipale - Mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Chambord, de La Doré, de Lac-Bouchette, de Roberval, de Saint-André-du-Lac-St-Jean, de Saint-Félicien, de Saint-François-de-Sales, de Saint-Prime, de Sainte-Hedwidge et de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet 4 Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de municipal de Saint-Prime s'engage à participer au projet de mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;

QUE ce conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE ce conseil nomme la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

2025-152

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE ce conseil désigne Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoption du second projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 110, rue Principale, lot 4 086 804

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par le propriétaire de l'emplacement, pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer un ancien bâtiment accessoire par un nouveau bâtiment mesurant 7,31 mètres de largeur, 10,36 mètres de profondeur et 4,7 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile et onéreux de rénover le bâtiment actuel et qu'il serait plus avantageux de le remplacer par un nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire va procéder à l'aménagement paysagé du terrain qui était laissé à l'abandon depuis plusieurs années, ce qui va améliorer l'aspect esthétique pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole 3A et que la construction d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant n'est pas autorisée dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté à l'intérieur du garage demeurera le même, soit un usage accessoire d'entreposage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2025-02 lors de la réunion tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté le 9 juin 2025 et qu'il a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 juin 2025 à 17 h;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est présenté à la consultation publique en lien avec ce projet de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de résolution contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement un second projet de résolution selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à :

- Permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire sur l'emplacement sis au 110, rue Principale, sur le lot 4 086 804 du cadastre du Québec.

QU'une copie certifiée conforme du second projet de résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2025-153

Demande de dérogation mineure - 746, rue Principale - Lot 4 086 481 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement sis au 746, rue Principale, sur les lots 4 086 481 et 4 086 486 du cadastre du Québec désire délimiter le droit acquis résidentiel de sa propriété en incluant dans la superficie de 5 000,0 mètres carrés certains bâtiments accessoires existants situés sur le lot 4 086 481;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à rendre conforme la superficie totale des bâtiments accessoires qui sera de 415,0 mètres carrés pour le futur emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments accessoires existants excédera de 265 mètres carrés le maximum de 150,0 mètres carrés autorisés pour un terrain de plus de 1000,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectif de régulariser également certaines marges de bâtiments accessoires en raison de la nouvelle limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise à rendre conformes la marge latérale gauche et la marge arrière du bâtiment accessoire #2 à 1,1 mètre (marge minimale 1,5 mètre);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise à rendre conforme la marge avant du bâtiment accessoire #5 à 1,2 mètre (marge minimale 30,0 mètres);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise à rendre conforme la marge latérale droite à 3,8 mètres (marge minimale 5,0 mètres) et la marge avant du bâtiment accessoire #6 à 4,6 mètres (marge minimale 30,0 mètres);

CONSIDÉRANT QUE pour le bâtiment #2 l'acte notarié va prévoir des servitudes de vue afin de respecter le Code civil;

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2025-14 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} juillet 2025, recommandant d'accepter la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce comité recommande au conseil municipal **d'accorder** cette demande de dérogation mineure pour :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Autoriser le demandeur à inclure une superficie totale de 415,0 mètres carrés de bâtiments accessoires à l'intérieur du droit acquis résidentiel;
- Rendre conformes la marge latérale gauche et la marge arrière du bâtiment accessoire #2 à 1,1 mètre;
- Rendre conforme la marge avant du bâtiment accessoire #5 à 1,2 mètre;
- Rendre conforme la marge latérale droite à 3,80 mètres et la marge avant du bâtiment accessoire #6 à 4,6 mètres.

QUE la résolution No 2025-14 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} juillet 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-154

Avis d'intention - Demandes d'autorisation de démolition d'immeubles - 203-205, rue Principale et 555-559, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 138 de la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel, toute municipalité visée au premier ou au troisième alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre [...];

CONSIDÉRANT le règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Prime adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime a reçu deux demandes d'autorisation de démolition d'immeubles, soit pour l'immeuble situé au 203-205, rue Principale et celui situé au 555-559, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes doivent être reçues et analysées par le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT les résolutions Nos CM-2025-01 et CM-2025-02 du comité de démolition, en date du 7 juillet 2025, recommandant **d'accepter** les deux demandes d'autorisation de démolition reçues par le service d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec les recommandations du comité de démolition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal signifie son intention d'accepter les deux demandes d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 203-205, rue principale et celui situé au 555-559, rue Principale;

QUE cet avis d'intention soit acheminé au ministère de la Culture et des Communications.

2025-155

Autorisation de travaux - Sentier VTT 3e Rang, lot 4 086 102 - Club quad Domaine-du-Roy

CONSIDÉRANT QUE le sentier de VTT du Club quad Domaine-du-Roy se situe sur le lot 4 086 102 du Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT la demande du président du Club quad Domaine-du-Roy, Monsieur Gilles Ouellet, concernant l'exécution de certains travaux d'entretien pour ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'avèrent nécessaires pour la sécurité des usagers du sentier et pour l'entretien de celui-ci pendant de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés à ces travaux seront assumés par le Club quad Domaine-du-Roy (main-d'œuvre, équipement et machinerie);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE la Municipalité de Saint-Prime autorise le Club quad Domaine-du-Roy à effectuer les travaux d'entretien ci-dessous dans le sentier de VTT situé sur le lot 4 086 102 appartenant à la Municipalité :

- Débroussaillage
- Nettoyage de fossés
- Ajout de gravier

QUE tous les frais reliés à ces travaux soient assumés par le Club quad Domaine-du-Roy.

2025-156

Autorisation d'activité spéciale - Festival de la Lune des Moissons 2025

CONSIDÉRANT la demande du C.A.C.L de Saint-Prime inc., organisateur du Festival de la Lune des moissons, qui se tiendra sur le stationnement de l'église et sur le terrain du Vieux Couvent de Saint-Prime du 12 septembre au 14 septembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues consistent notamment à un marché fermier (chapiteau, kiosques de vente de produits), rencontre avec les producteurs locaux, camions-restaurants, spectacles de musique intérieur et extérieur, activités familiales (structures gonflables, activité découverte, maquillage) et activité d'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 du règlement No 2024-35 « Règlement concernant la paix et le bon ordre » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la Municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la Municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « Règlement relatif aux nuisances » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a reçu l'accord de la Fabrique de Saint-Prime pour l'utilisation du terrain de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par le comité organisateur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au C.A.C.L. de Saint-Prime inc., organisateur du Festival de la Lune des moissons pour la réalisation de leurs activités, qui se tiendront du vendredi 12 septembre 2025 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 inclusivement.

2025-157

Règlement No 2025-03 - Développement d'un quartier résidentiel - Soumissions pour travaux

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie pour la phase 1 d'un développement résidentiel, selon les critères et exigences des plans et devis réalisés par le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions furent reçues et analysées par *Monsieur Francis Leclerc, ingénieur à la MRC du Domaine-du-Roy*, et que celle de **Excavations G. Larouche** répond aux exigences des documents de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **Excavations G. Larouche** et leur adjuge un contrat au montant total de 1 182 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie pour la phase 1 d'un développement résidentiel, le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP ainsi qu'à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2025-03;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur **Excavations G. Larouche**; le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP ainsi qu'à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2025-03;

QUE ces dépenses soient appropriées à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2025-03.

2025-158

Prolongation période de probation - Préposé à l'entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-069 intitulée **Embauche d'un préposé à l'entretien des bâtiments municipaux - Monsieur Yubleyner Andrey Salazar Narvaez**, adoptée par ce conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Salazar Narvaez a débuté le 25 mars 2025 au poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un manuel d'employé et que l'article 5.6 de celui-ci prévoit une période de probation de 3 mois qui peut être prolongée au besoin;

CONSIDÉRANT QUE les trois mois de probation prévus lors de l'embauche de Monsieur Salazar Narvaez n'ont pas permis à la Municipalité d'évaluer toutes ses compétences en lien avec les tâches du poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal décide de prolonger la période de probation de trois (3) mois pour un total de six (6) mois à compter de la date d'engagement de Monsieur Yubleyner Andrey Salazar Narvaez au poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux;

QUE Monsieur Salazar Narvaez ne soit pas admissible aux bénéfices marginaux durant cette période de prolongation.

2025-159

Rapport d'embauche complémentaire du personnel étudiant - Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et événements a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique d'embauche du personnel étudiant entrée en vigueur le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et événements a déposé le rapport d'embauche initial lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants ayant travaillé pour la Municipalité en 2024 et qui reviennent à la saison 2025 n'étaient pas inclus dans le rapport d'embauche initial déposé le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE des embauches ont été réalisées depuis le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2025, tous les postes étudiants ont été pourvus;

CONSIDÉRANT le rapport d'embauche complémentaire remis par la coordonnatrice aux loisirs et événements, Madame Sarah Boivin-Bélanger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport d'embauche complémentaire déposé par la coordonnatrice aux loisirs et événements, en date du 7 juillet 2025.

Note : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque personne retenue.

2025-160

Autorisation de signature - Entente à intervenir avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime embauche des personnes qui, dans leur mandat, se trouvent à être en position d'autorité sur des personnes vulnérables;

ATTENDU la résolution No 2023-112 intitulée **Autorisation de signature - Entente à intervenir avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables** adoptée lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU'une nouvelle entente avec la Sûreté du Québec signée en 2023 est nécessaire afin de modifier le représentant responsable de l'application de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice du service des loisirs et des événements, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables à intervenir avec la Sûreté du Québec;

DE désigner Madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice du service des loisirs et des événements, à titre de responsable de l'application de ladite entente.

DE démontrer, lors de chaque demande de vérification des antécédents, la position d'autorité ou la position de confiance dans l'emploi visé par la demande.

2025-161

Entente avec la Véloroute des Bleuets - Développement d'itinéraire cyclable des " Rangs du Lac Saint-Jean "

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-118 intitulée **Véloroute des Bleuets - Tracé des Rangs du lac Saint-Jean** adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mandate la corporation du Circuit cyclable « Tour du Lac Saint-Jean » afin d'accompagner la Municipalité de Saint-Prime à concevoir, commercialiser et développer le circuit « le tracé des rangs du Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les différentes modalités entre les partenaires de ce projet, soit la Municipalité de Sainte-Hedwidge, la Municipalité de Saint-Prime et la Ville de Roberval;

CONSIDÉRANT le contrat de service de la Véloroute des Bleuets reçue le 10 février 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le contrat de service pour les saisons 2025-2026-2027 avec la Véloroute des Bleuets concernant le développement d'itinéraire cyclable des « Rangs du Lac-Saint-Jean ».

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation
2025-162

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Levée de l'assemblée

À 20 h 02 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhérer, mairesse
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière